

# **APPEL À PROJETS en soutien à la coopération décentralisée JEUNESSE V « Questions fréquemment posées »**

L'appel à projets (AAP) « Jeunesse V » s'adresse aux collectivités territoriales françaises (CTF) et à leurs groupements qui souhaitent mener des projets de coopération décentralisée concernant la mobilité internationale des jeunes dans le cadre de la formation professionnelle, du volontariat et de l'éducation de base.

Les projets peuvent être déposés sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) entre le **3 décembre 2018** et le **15 mars 2019**.

Le règlement de l'appel à projets se trouve sur le site [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd), rubrique « appels à projets et Fonds en soutien à la coopération décentralisée » : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/appels-a-projets-et-fonds-en-soutien-a-la-cooperation-decentralisee/appele-a-projets-jeunesse/article/appele-a-projets-jeunesse-v>

Le guide pratique expliquant la procédure de dépôt de candidature en ligne est disponible dans la rubrique « Ressources et bibliothèques de la coopération décentralisée », sous-rubrique « Supports de communication de la coopération décentralisée », article « Guide : déposer sa candidature à un appel à projets MEAE/DGM/DAECT », à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-la-cooperation-decentralisee/supports-de-communication-de-la-cooperation-decentralisee/article/guide-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect>.

## **Questions fréquemment posées par les collectivités territoriales**

### **QUESTIONS D'ORDRE GENERAL**

#### **1) Toutes les CTF peuvent-elles postuler à l'appel à projets Jeunesse V ?**

Toutes les CTF et leurs groupement peuvent postuler à l'appel à projets « Jeunesse V », du moment que leur projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée.

Les collectivités souhaitant proposer un projet en faveur de la Jeunesse avec une collectivité sénégalaise, marocaine, mexicaine, québécoise, libanaise, tunisienne ou palestinienne, peuvent le faire exclusivement dans le cadre d'un projet associant plusieurs collectivités étrangères dans plusieurs pays différents.

Dans le cadre de cet appel à projet les pays délarés prioritaires par le Comité interministériel de la Coopération internationale et du développement (CICID) donne lieu à bonification, mais ne sont pas les seuls pays éligibles à cet AAP. En effet, tous les pays sont éligibles à cet AAP.

**2) Une CTF peut-elle candidater à plusieurs volets de l’AAP si elle présente un projet concernant deux thématiques éligibles ?**

Oui, une CTF peut postuler à un, deux ou trois volets de l’AAP, à condition que son projet soit cohérent.

**3) Les CTF lauréates des précédents AAP de la DAECT sont-elles éligibles à l’AAP Jeunesse V ?**

Oui, mais il faut que le compte rendu technique et financier final soit remis à la DAECT au moment de la clôture de l’AAP. De plus, le projet doit comporter des innovations et de nouvelles missions / offres de stage pour les jeunes, et/ou poursuivre un projet de renforcement de capacités mais sans effectuer de doublon.

**4) Une CTF peut-elle déposer un dossier si elle n’est pas en mesure, au moment de la clôture, de fournir une copie d’une lettre d’intention de sa collectivité partenaire ?**

Oui, la CTF sera cependant tenue d’envoyer une copie de la – ou des – lettres d’intention manquante au secrétariat de la DAECT dans les plus brefs délais : [Secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr](mailto:Secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr).

**5) Si plusieurs CTF œuvrent sur un même projet et/ou sur un même territoire, doivent-elles déposer plusieurs demandes de cofinancement ?**

Dans le cas où plusieurs CTF œuvrent sur le même projet, seule la CTF cheffe de file déposera un dossier de demande de cofinancement.

Dans le cas où plusieurs CTF interviennent sur le même territoire dans un pays partenaire, il est fortement recommandé de mutualiser leurs actions. L’Atlas de la coopération décentralisée, disponible sur le site [www.cncd.fr](http://www.cncd.fr) peut aider à connaître les partenariats déjà existants.

**6) Quelles sont les dépenses éligibles à cet AAP ?**

De manière générale, les dépenses éligibles à cet AAP ne doivent pas faire doublon avec les frais déjà couverts par un dispositif d’appui déjà existant (autres AAP de la DAECT, FICOL de l’AFD, indemnités du VSI ou du service civique, subventions Erasmus+, etc.). Consultez le règlement de l’appel à projets pour avoir la liste exhaustive des dépenses couvertes.

Les dépenses d’infrastructure ne sont pas éligibles à cet AAP, de même que les dépenses concernant un projet sur la thématique de l’enseignement supérieur et de la recherche ou encore des chantiers solidaires de jeunes.

**7) Le cofinancement du MEAE sur le projet se calcule-t-il sur l'ensemble des coûts ou uniquement sur les coûts éligibles ?**

Le cofinancement du MEAE se calcule sur l'ensemble des coûts, ainsi, les indemnités versées au jeune par l'Agence du service civique par exemple, doivent figurer dans les tableaux financiers du dossier présenté par la collectivité.

**8) Quel est le cofinancement maximum que peut apporter le MEAE ?**

Le cofinancement total du MEAE bonifications comprises ne peut excéder 50% du coût total du projet. Par ailleurs, le cofinancement du MEAE ne dépassera pas l'apport en numéraire et en valorisation des CTF dans le projet.

**9) Quelle part du budget peut-elle être valorisée ?**

La valorisation des CTF ne peut excéder 30% de leur contribution totale au projet. L'apport des partenaires étrangers et des partenaires de la société civile peut être valorisé sans limite.

**10) Est-t-il possible d'inclure dans le dossier des frais effectués en amont du dépôt du dossier ?**

Non, seules des dépenses postérieures à la décision du comité de sélection sont éligibles. Les CTF sont invitées à faire commencer leurs projets en septembre 2019.

**11) Comment obtenir un soutien de la Fondation Schneider Electric ?**

Les projets sur la thématique de la formation professionnelle dans le secteur des énergies renouvelables dans un pays en développement pourront éventuellement se voir attribuer un soutien technique et financier de la Fondation Schneider Electric. Cette décision sera prise lors du comité de sélection.

Les CTF qui souhaitent y prétendre peuvent le mentionner dans leur dossier.

**12) Une CTF peut-elle, dans le cadre de sa coopération décentralisée, placer un jeune en stage ou en volontariat auprès d'une association ou d'une entreprise, maître d'œuvre de son projet à l'international ?**

Oui, la CTF cheffe de file doit assurer la maîtrise d'ouvrage du projet, mais peut déléguer la maîtrise d'œuvre à des associations et/ou à des entreprises locales. Des jeunes peuvent donc être placés auprès de ces structures.

**QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « JEUNESSE ET VOLONTARIAT »**

**13) Une CTF veut engager un VSI pour l'aider à renforcer sa coopération décentralisée déjà cofinancée par la DAECT dans le cadre d'un autre appel à projets (AAP triennal, AAP bilatéral). Peut-elle déposer une nouvelle demande de cofinancement spécifique pour l'AAP « Jeunesse V » ?**

Oui. L'appel à projet « Jeunesse » viendra en complément de tout autre appel à projets sur cette thématique. Les dossiers qui présentent cette particularité doivent impérativement le mentionner et les budgets des deux projets présentés doivent être différents.

#### **14) Quels sont les dispositifs de volontariat couverts par cet AAP ?**

De manière générale, tous les dispositifs de mobilité individuelle à l'international de longue durée sont éligibles à cet appel à projets (en particulier dans le cadre du volontariat international et du service civique, la liste non exhaustive des dispositifs couverts figure dans le règlement de l'appel à projets). Sur un projet de 12 mois, l'expérience du jeune à l'étranger doit être d'au minimum trois mois et le projet doit prendre en compte sa préparation au départ et son accompagnement au retour.

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les chantiers internationaux et les échanges de classes scolaires.

#### **15) Si une collectivité territoriale souhaite envoyer et recevoir des volontaires en partenariat avec plusieurs collectivités étrangères, doit-elle créer un ou plusieurs dossiers de demande de cofinancement ? De même, doit-elle déposer plusieurs dossiers si elle souhaite mobiliser plusieurs dispositifs de mobilité internationale ? Combien de jeunes est-il possible d'envoyer en volontariat ?**

Un seul dossier par collectivité doit être déposé, détaillant les collectivités territoriales étrangères partenaires et les différents dispositifs de mobilité internationale des jeunes choisis. Les actions avec les différentes collectivités partenaires et les missions envisagées dans le cadre de chaque dispositif de mobilité internationale seront détaillées sous forme d'actions lors du dépôt en ligne du projet.

De même, une collectivité peut prévoir de faire partir en mobilité internationale autant de jeunes qu'elle le souhaite, à condition que chacun ait une mission bien définie et bénéficie d'un accompagnement avant, pendant et après sa mission, notamment par l'intermédiaire des opérateurs institutionnels de la mobilité internationale.

#### **16) Que se passe-t-il si un cofinancement est accordé par le MEAE sur le projet et que la collectivité ne reçoit pas l'agrément des opérateurs institutionnels de la mobilité internationale lui permettant de commencer à monter des missions et à recruter de jeunes volontaires ?**

En cas de retard de plus de deux mois, il est conseillé d'informer la DAECT et d'en préciser les raisons. La délégation de crédits par la DAECT ne sera effectuée qu'après la réception de l'agrément par les opérateurs officiels de la mobilité internationale des jeunes.

#### **17) Est-ce que la subvention est cumulable avec d'autres dispositifs MEAE comme les chantiers solidaires de jeunes ?**

Oui, toutefois les chantiers de jeunes, financés par ailleurs par le MEAE dans le cadre des programmes JSI et VVV-SI, ne sont pas éligibles aux appels à projets de la DAECT. Un projet présenté sur le volet formation professionnelle doit impérativement participer au

renforcement de capacité des partenaires locaux (collectivité, établissement de formation), il ne peut pas se contenter d'échanges de jeunes.

**18) L'envoi de jeunes volontaires à l'international est-il une dépense éligible à l'Aide publique au développement (APD) ?**

Oui, à condition que les jeunes volontaires soient envoyés dans un des pays figurant dans la liste des pays établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique), disponible à l'adresse suivante : [http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC\\_List\\_ODA\\_Recipients2018to2020\\_flows\\_Fr.pdf](http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf).

**19) Un projet concernant les politiques publiques jeunesse et la promotion de l'engagement citoyen à l'international peut-il se dérouler uniquement en France, un lien avec d'autres collectivités partenaires ?**

Un projet déposé dans le cadre de cet AAP doit impérativement se dérouler sur les deux territoires (France et étranger).

**20) Un projet peut-il consister uniquement en l'organisation d'un évènement ?**

Non, un projet doit avoir un objectif plus large bénéfique aux territoires français et étrangers partenaires. Il ne peut pas se résumer à l'organisation d'un évènement. Pour autant, le projet peut se conclure par un évènement de restitution.

**QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « EDUCATION DE BASE »**

**21) A parti de quelle âge la mobilité internationale est-elle possible ?**

La mobilité est possible à partir du secondaire si elle s'inscrit dans un projet pédagogique porté par l'établissement scolaire et avec l'accord de l'académie concernée.

**QUESTIONS RELATIVES AU VOLET « FORMATION PROFESSIONNELLE »**

**22) Un projet d'insertion professionnelle de jeunes ayant moins d'opportunités (et non de formation professionnelle) est-il éligible à l'AAP ?**

A priori non. En effet, il faut que l'action soit certifiante, toutefois, si le projet cible un renforcement d'une capacité/d'un savoir-faire précis en lien avec une mission locale par exemple, cela pourrait être possible. Il est recommandé d'échanger en amont avec la DAECT dans ce cas de figure.

**23) Un projet permettant à des jeunes français et étrangers d'acquérir le Bafa est-il éligible.**

Oui, sur le volet « Formation professionnelle ». Cette dimension est d'ailleurs encouragée dans le cadre d'un accueil en service civique en France.

**CONTACT : Secrétariat DAECT : [secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr](mailto:secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr)**